

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 16 décembre 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 9 décembre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

2 Modalités de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Il est demandé au Conseil de :

- a) proposer la création d'un nouveau budget annexe des ordures ménagères dont le périmètre est celui de l'ancienne Communauté de communes les Châteaux, en conformité avec l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la Communauté de communes les Châteaux dans l'Eurométropole de Strasbourg,
- b) autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2017 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du conseil du 25 novembre 2016,
- c) autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des transports collectifs et des ordures ménagères, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2016,
- d) autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des transports collectifs et des ordures ménagères, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2016,
- e) fixer les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres. Il est à noter que les montants des AC des cinq communes de l'ex Communauté de communes les Châteaux (suivies d'un astérisque) sont provisoires, dans l'attente d'une évaluation définitive, après vote par le Conseil de l'avis de la CLECT.

AC 2017

ACHENHEIM *	386 401
BISCHHEIM	549 695
BLAESHEIM	95 639
BREUSCHWICKERSHEIM *	154 509
ECKBOLSHEIM	42 269
ECKWERSHEIM	-55 745
ENTZHEIM	127 179
ESCHAU	-57 662
FEGERSHEIM	521 624
GEISPOLLSHEIM	513 119
HANGENBIETEN *	305 207
HOENHEIM	-406 997
HOLTZHEIM	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 359 092
KOLBSHEIM *	99 845
LAMPERTHEIM	-105 092
LINGOLSHEIM	-674 707
LIPSHEIM	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	-222 016
MUNDOLSHEIM	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265
OBERHAUSBERGEN	539 394
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 393
OSTHOFFEN *	87 410
OSTWALD	-224 694
PLOBSHEIM	-234 138
REICHSTETT	234 779
SCHILTIGHEIM	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379
STRASBOURG	60 117 452
VENDENHEIM	538 815
LA WANTZENAU	312 494
WOLFISHEIM	-42 260
Totaux	71 493 003 €

Les modalités de répartition et les montants de la dotation de solidarité communautaire 2017 seront déterminés au cours de l'année 2017 à l'issue de la fusion avec la Communauté de communes des Châteaux.

Dans l'attente de l'approbation, par le Conseil métropolitain, des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les 28 communes antérieurement membres de l'Eurométropole de Strasbourg percevront un acompte mensuel d'un douzième du montant de la dotation de solidarité communautaire perçu au titre de l'année 2016. Les 5 communes qui intègrent l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017 percevront, quant à elles, un acompte mensuel calculé, en fonction de leur population, sur la base de la moyenne par habitant de la dotation de solidarité communautaire (hors part garantie) versée, en 2016, aux communes membres de moins de 10 000 habitants.

- f) approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- g) charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- h) arrêter pour le budget de 2017 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,
- i) approuver la liste des tarifs,
- j) approuver la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2017,
- k) prendre acte, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale :
 - détient une part du capital ;
 - a garanti un emprunt ;
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- l) approuver le versement de la contribution 2017 au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar à hauteur de 199 560 €,
- m) approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et de décider de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire ;

n) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;
vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

d'autoriser le Président, pour l'exercice budgétaire 2017, en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait deux fois 15,25 € au titre des repas) sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire.

Adopté

3 Créance à admettre en non-valeur - ALSACE ACTIVE.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2016, de la créance de 24 785,00 € due par l'association ALSACE ACTIVE, suite à l'irrecouvrabilité d'une avance de trésorerie remboursable.

Adopté

4 Compte-rendu de l'activité 2015 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2015 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),

- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Sig basket
- Spl des deux rives

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes - rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=UHTTs6BmRW.FVsz7aiTNMB>

Prend acte

5 Synthèse de l'activité 2015 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2015 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,
- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parc SAEM,
 - Austerlitz : Parc SAEM,
 - Sainte-Aurélie : Parc SAEM,
 - Petite-France : Parc SAEM,
 - Gutenberg : Parc SAEM,
- gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,
- gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,
- gestions des 28 concessions de distribution publique d'électricité
- gestion des 28 concessions de distribution publique de gaz
- gestion des réseaux câblés de vidéocommunication (NC Numéricâble SA),
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
- gestion de la patinoire : L'Iceberg SNC,
- gestion du camping de la Montagne verte
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (Strasbourg

- événements SAEM),
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
 - gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium.
- de la communication des éléments de l'activité 2015 de l'établissement public :
- Cus habitat.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2015 sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=XN8zTzombUrQsFhsXfX4FC>

Adopté

6 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er avril et le 31 juillet 2016. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

7 Développement et optimisation des réseaux de communications électroniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Principes et dispositions tarifaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. Le principe de la mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques de génie civil et des fibres optiques (fibres noires) de l'Eurométropole de Strasbourg aux tiers selon les principes suivants :
 - les réseaux numériques de l'Eurométropole de Strasbourg sont principalement destinés à ses besoins propre,
 - l'Eurométropole de Strasbourg s'autorise à faire bénéficier les communes membres, les partenaires institutionnels, les organismes à but non lucratifs, les opérateurs de télécommunication, de droits d'occupation selon les modalités,
 - l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de refuser l'accès à ses réseaux en fonction des capacités résiduelles, ceci dans le but de préserver le développement de

son propre réseau numérique. De ce fait, elle se réserve une capacité correspondant à un taux de 30% d'occupation des fourreaux.

2. La classification en deux grandes catégories d'utilisateurs les bénéficiaires des réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg selon la définition ci-dessous :

- Catégorie 1 : Les utilisateurs exploitants un ou des réseaux privés indépendants de communications électroniques.
- Catégorie 2 : Les utilisateurs exploitants des réseaux ouverts de communications électroniques.

3. Les cadres généraux conventionnels applicables à la mise à disposition d'infrastructures passives de communications électroniques et de fibres noires, à savoir les conventions type de :

- mise à disposition de paires optiques ;
- mise à disposition de droits d'occupations aux communes membres en leur qualité d'exploitant de réseau indépendant de communications électroniques ;
- mise à disposition de droits d'occupations aux partenaires et autres exploitants de réseau indépendants de communications électroniques ;
- mise à disposition de droits d'occupation aux opérateurs de communications électroniques.

Il est également demandé au Conseil de dire que les redevances applicables au droit d'occupation ou de mise à disposition de brins optiques consentis par l'Eurométropole de Strasbourg sont présentées dans la grille tarifaire qui fera l'objet d'une approbation spécifique dans le cadre des délibérations budgétaires fixant au 1^{er} janvier le tarif des prestations que l'Eurométropole assure.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer tout acte ou convention nécessaire à l'exécution de la délibération et toute convention conclue avec un utilisateur suivant les principes généraux issus de conventions types approuvées et en application des redevances tarifaires en vigueur.

Adopté

8 Transferts de compétences du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert des compétences suivantes du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017 :

- Gestion des routes classées dans le domaine public départemental ;
- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
- Aide aux jeunes en difficulté ;
- Actions de prévention spécialisée.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de l'avis de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) en date du 27 octobre 2016.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Département du Bas-Rhin ainsi que tout document nécessaire au transfert.

Adopté

9 Transfert de la compétence prévention spécialisée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg : conventionnement avec les associations.

Il est demandé au Conseil d'allouer les avances suivantes aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée, pour l'année 2017 :

- Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	938 705 €
- ARSEA	938 252 €
- Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	181 231 €
- Entraide le relais	129 437 €
- Club de jeunes Strasbourg l'étage	135 301 €
- Ville action jeunesse - VILAJE	164 444 €
Total	<u>2 487 370 €</u>

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations intervenant dans ce champ.

Adopté

10 Transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg : convention financière avec la mission locale pour l'emploi de Strasbourg et approbation du Règlement Intérieur.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg :

- à signer la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et la mission locale pour l'emploi de Strasbourg, pour l'année 2017,

- à verser la dotation financière à la Mission locale pour l'emploi d'un montant initial de 344 603 euros, montant transféré par le Département du Bas Rhin dans le cadre de la convention de transfert de la compétence.

En cette première année de l'exercice de la compétence et afin que les partenaires prennent leur marque, cette somme sera réajustée pendant l'année en lien avec la Mission locale pour l'Emploi et les partenaires financeurs, afin de couvrir les aides directes attribuées aux jeunes et les coûts de gestion et d'animation à l'échelle du territoire métropolitain.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le règlement intérieur métropolitain du fonds d'aide aux jeunes.

Adopté

11 Transfert de la compétence Fonds Solidarité Logement du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg : versement de la contribution au titulaire du marché de la gestion comptable et financière.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer une contribution de 1 890 000 € au fonds destinée au financement des aides dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement,
- à compter du 1^{er} janvier, de verser cette contribution au prestataire titulaire du marché de la gestion comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement (mise en concurrence en cours),
- de donner mandat au titulaire du marché de gestion comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement pour procéder au paiement des aides conformément au règlement intérieur établi par le comité d'orientation et aux règles contractuelles du marché,

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

- 12 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :**
Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2015 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, et de la SPL Deux Rives pour la ZAC Deux Rives à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers 2015 de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC Deux Rives à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes rendus financiers 2015 pour l'ensemble de ces concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=F5uSvkP.Yffj9gnFuCL14A>

Adopté

- 13 Projet d'aménagement d'un Campus des Technologies Médicales (Nextmed) au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil de Strasbourg : approbation des caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et lancement d'une consultation d'aménageurs.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à engager, sur la base des critères prévisionnels de sélection du futur aménageur, l'entière procédure de consultation d'aménageurs ;

- à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Il est également demandé au Conseil de créer la Commission « aménagement du Technoparc Nextmed » qui sera compétente pour émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de ladite consultation, étant précisé que cette commission sera présidée par Robert HERRMANN,

Il est également demandé au Conseil de désigner :

- Catherine TRAUTMANN en qualité de personne habilitée à engager toutes négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer la concession « aménagement du Technoparc Nextmed » et tous actes y afférant ;
- les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission « aménagement du Technoparc Nextmed » chargée du projet, dans les conditions définies ci-dessus :

Titulaires	Suppléants
Robert HERRMANN	Caroline BARRIERE
Roland RIES	Alexandre FELTZ
Nicolas MATT	Jean Luc HERZOG
Alain JUND	Marie-Dominique DREYSSE
Fabienne KELLER	Thibaud PHILIPPS

Adopté

14 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel » à Reichstett.

Il est demandé au Conseil d'arrêter le bilan de la mise à disposition du public du complément à étude d'impact et des pièces requises.

Il est également demandé au Conseil de prendre en considération les observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition selon éléments plus amplement exposés au rapport.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon les mesures plus amplement exposées au rapport,

- les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon modalités plus amplement exposées au rapport.

Il est en outre demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact environnementale et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- mise à disposition du public en mairie de Reichstett ainsi qu'au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Projets urbains aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- mise en ligne sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- mises en œuvre de ces mesures à compter du 1er janvier 2017 pendant un an.

Il est demandé au Conseil d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel » comprenant notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, le complément à étude d'impact.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ainsi que le régime et les modalités d'établissement de la participation des constructeurs autonomes selon les modalités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet et à signer toutes conventions et documents requis.

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel », et le complément à étude d'impact sont disponibles sous le lien de téléchargement suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=yRsUu.eWq42f9tVirIoVXD>

Adopté

15 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et accord à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 23 août 2016 au titre de chacun des objets de l'enquête

unique, à savoir :

- un avis favorable, assorti de 4 réserves et de 14 recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis favorable, assorti d'une recommandation au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis favorable à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

Il est également demandé au Conseil de lever la réserve émise concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :

Réserve 1 : L'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve en rejoignant la position de la commission d'enquête qui conformément au Programme d'Orientations et d'Actions (POA), ne souhaite pas la création d'un nouveau projet routier à Souffelweyersheim entre la rue des Rossignols et la rue des Chemins de fer. L'emplacement réservé SOU 7 est donc supprimé. Pour garantir un poumon vert dans le secteur, un « espace planté à conserver ou à créer » est inscrit en complément.

Il est aussi demandé au Conseil de ne pas lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :

Réserves 2 et 3 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient les emplacements réservés (ER) SCH 128 et SCH 129 à Schiltigheim car ils visent à améliorer les déplacements Est-Ouest intra-quartier au sud de Schiltigheim :

- d'une part, en créant une nouvelle voie de desserte publique en lieu et place de l'actuelle voie privée appartenant à Heineken (partie de l'ER SCH 129 situé à l'Est de la rue des Malteries). Il est précisé que l'ER SCH 129 est calé sur l'emprise actuelle de la voie privée afin de limiter son impact sur les propriétés privées limitrophes. A l'ouest de la rue des Malteries, l'ER SCH 129 se poursuit par un tracé de principe qui matérialise à terme, l'aménagement d'une voie est-ouest reliant la route du Gal de Gaulle à la route de Bischwiller, via le site Alsia et le site Baltzinger ;
- d'autre part, au travers de l'ER SCH 128, au niveau de la rue et de l'impasse Sainte Hélène, dont le foncier est, en partie, privé et dont la maîtrise par la collectivité est nécessaire pour permettre son réaménagement.
- enfin, il est précisé que la partie orientée Nord Sud de l'ER SCH 129, reliant l'impasse Sainte Hélène à la voie privée « Heineken » a pour objet l'aménagement d'un cheminement dédié aux piétons et aux cycles, entre ces deux rues.

Il est rappelé que cette organisation de la desserte locale s'inscrit en complément à la création d'une voie de distribution projetée au sud du site Fischer qui vise à répondre aux besoins de liaisons inter-quartier.

Réserve 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas suivre le raisonnement et l'analyse de la commission d'enquête qui conduirait à réaliser, en lieu et place d'équipements publics, une zone d'activités économiques qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PLU. L'emplacement réservé NIH 19 et le zonage sont maintenus tels qu'ils sont présentés à l'enquête publique

- des suites données aux recommandations concernant le PLU et le zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Recommandations concernant le PLU :

Recommandation 1 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. La trame « espace planté à conserver ou à créer » et le classement en zone UXB1 du terrain jouxtant le centre de tri, rue du Chêne à Schiltigheim sont maintenus tels que présentés à l'enquête publique.

Recommandation 2 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. Le zonage UXb1 est maintenu sur le site ALSIA à Schiltigheim. Le reclassement de ce site pourra être fait lorsqu'un projet de requalification plus abouti sera réalisé.

Recommandation 3 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation : pour garantir une transition douce avec les quartiers résidentiels environnant, l'OAP est complétée pour préciser la typologie des constructions en limite Sud Ouest du site. Par ailleurs, une information du public doit être réalisée par la commune de La Wantzenau avant modification des règles de hauteur concernant le projet d'urbanisation du Schwemmloch.

Recommandation 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite car la demande localisée à Souffelweyersheim est en contradiction avec les intérêts de la maison de retraite qui envisage une extension. Le zonage UE1 est maintenu.

Recommandation 5 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient pour le moment, le zonage IAUXb2 sur le site Adler à Hoenheim, en attendant les résultats de la réflexion menée sur le secteur et des discussions avec un porteur de projet.

Recommandation 6 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite et maintient les objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux pour le quartier de la Robertsau à Strasbourg, considérant que, selon les principes de rééquilibrage de l'offre de logements et l'estimation chiffrée de l'évolution des logements locatifs sociaux dans le quartier de la Robertsau sur la durée du PLU, la progression des LLS reste modérée à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Recommandation 7 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en s'engageant à réaliser une concertation grand public avant tout projet d'immeuble de grande hauteur au sein du quartier de l'Esplanade de Strasbourg. Le projet sera alors présenté sous forme de maquette ou modélisation 3D.

Recommandation 8 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable étant donné que la démarche engagée au sujet du projet d'agroquartier répond à la recommandation de la commission d'enquête, à savoir la mise en place d'un processus de concertation.

Recommandation 9 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable pour la partie de la recommandation concernant le dispositif d'emplacements réservés Nord-Sud à Hœnheim en supprimant les emplacements réservés HOE 18 et HOE 21. L'Eurométropole de Strasbourg ne donne cependant pas suite à la recommandation en ce qui concerne l'emplacement réservé HOE 27 car elle souhaite conserver le dispositif de maillage Est-Ouest de la commune.

Recommandation 10 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en supprimant l'emplacement réservé LAM 3 à Lampertheim du règlement graphique.

Recommandation 11 : L'Eurométropole de Strasbourg ne peut donner une suite favorable à cette recommandation puisque la gestion de la circulation des véhicules relève de la police de la circulation et non du PLU.

Recommandation 12 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation et reclasse les bâtiments à vocation artisanale situés le long de la rue des Prés à Ostwald dans un secteur de zone à vocation d'activités UXb1, plus en adéquation avec les usages actuels du secteur.

Recommandation 13 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation visant à intégrer la parcelle n° 832 dans le secteur de zone UCA6 de la commune d'Oberhausbergen, au regard des orientations générales du SCOTERS, notamment la préservation des coteaux de Hausbergen. Le classement de cette parcelle en zone naturelle N1 est maintenu.

Recommandation 14 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en modifiant la destination du site Auchan qui devient une zone commerciale (UXd2), en complétant l'OAP « Baggersee » dans son rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet, notamment en matière d'urbanisme commercial et de préservation de la qualité de vie et en précisant l'objectif de production de logements globalisé de la fiche territoriale d'Illkirch-Graffenstaden en annexe du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Recommandation concernant le zonage d'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation considérant que les noues sont des ouvrages contribuant à la réimplantation d'un espace naturel dans les espaces urbains à dominante minérale et que leurs pentes et leurs entretiens sont compatibles avec la présence du public.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été modifié pour tenir compte d'une part, des avis émis par le Préfet, les personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique, y compris le détail des modifications apportées.

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel que présenté dans le dossier mis à l'enquête.

Il est demandé au Conseil de donner son accord à la modification des périmètres des Monuments Historiques, tel qu'exposé au dossier d'enquête pour les communes concernées, à savoir Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de dire que :

- conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le Secteur Patrimonial Remarquable de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'instaurer le droit de préemption urbain simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de permettre la mise en œuvre des orientations du PLU et en particulier du PLH,
- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre du Secteur patrimonial remarquable (ancien Secteur sauvegardé), pour accompagner le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dans l'objectif de préserver et mettre en valeur les patrimoines du centre de Strasbourg pour développer son attractivité et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il est aussi demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article R 151-52, 7°, du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe au PLU,
- conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public.

Il est également demandé au Conseil de préciser que la délibération :

- fera l'objet, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sera exécutoire concomitamment avec l'entrée en vigueur du PLU et après l'accomplissement des mesures de publicité,
- sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme,

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Attribution d'une subvention pour 2017 à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 2 914 151 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente, à signer la convention avec l'ADEUS.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une participation de 313 360 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Adopté

19 Projet de rénovation urbaine de Hautepierre - Maille Catherine : transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre de la contrepartie Action Logement :

- acquisition de parcelles auprès de la SERS
- vente d'un terrain à la société Domial-Plurial

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1833/171 de 11.05 ares
Section LP n°1790/70 de 13.13 ares

Soit une surface totale de 24.18 ares

Conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967,

cette cession interviendra à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix de cession.

- 2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL/PLURIAL (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1833/171 de 11.05 ares
Section LP n°1790/70 de 13.13 ares
Section LP n°1786/69 de 0.58 ares
Section LP n°1882/171 de 0.99 ares
Section LP n° 1641/171 de 2.24 ares

Soit une surface totale de 27.99 ares

Moyennant le prix de vente total de 1 € l'are et frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

- 3) l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des points suivants :

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
- à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole), le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. Toutefois, dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du vendeur ;
- d'une obligation de faire, permettant de garantir la réalisation de l'ensemble immobilier d'environ 1960 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la collectivité. Le projet devra être conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;
- de l'obligation de mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet à hauteur de minimum 7% des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses sera réalisée avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 1 000 € HT de travaux.

L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses

d'insertion dans son chantier.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 ANRU CRONENBOURG : restructuration du secteur Einstein Haldembourg : délibération modificative de la délibération du 30 juin 2016 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la suppression du nantissement sur le fonds de commerce dénommé « SELARL Pharmacie Marie Curie » au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 sont maintenues.

Adopté

21 Ilot Bois

Il est demandé au Conseil d'approuver le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet « Ilot Bois », savoir :

1. Cession foncière par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de biens immobiliers :

- la cession foncière par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles cadastrées, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 320/49 de 14 hectares 69 ares 68 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 321/49 de 15 ares 6 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 322/49 de 14 ares 96 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 323/49 de 27 ares 43 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 324/49 de 41 ares 79 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 325/49 de 19 ares 25 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 326/49 de 52 ares 70 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

- la cession foncière entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg pour un montant de 4 814 750 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;
- les frais inhérents à l'acte et émolument du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2. Choix du lauréat du lot n° 3 :

- le choix du groupement lauréat de la consultation sur l'îlot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé portant sur le lot 3 figuré sur le plan, à distraire des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares ;

Section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares.

A savoir le groupement constitué autour de **PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (Groupe PROCIVIS), du Groupe SNI et la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SNI et PROCIVIS)**, associés au cabinet d'architectes Rey Lucquet, à l'entreprise MATHIS (constructeur bois), aux bureaux d'études CTE (structure), Sextant (Fluides et thermique), ESP (acousticien) et au bureau de contrôle SOCOTEC.

3. Convention de partenariat relatif au processus de travail collaboratif :

- la signature de la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Fibres Energivie, et le groupement ci-dessus désigné en vue d'encadrer le processus de travail collaboratif entre les parties prenantes du projet.

4. Prorogation du protocole d'accord portant sur le lot 2 :

- la signature de l'avenant au protocole d'accord signé avec le groupement lauréat du lot n°2, visant à en proroger la durée de 6 mois et expirant au plus tard le 30 juin 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à :

- signer l'acte de vente à intervenir entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg pour un montant de 4 814 750 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en sus ;
- signer la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Fibres Energivie, et le groupement PIERRES

ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (Groupe PROCIVIS), du Groupe SNI et de la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (Groupe PROCIVIS et SNI) en vue d'encadrer le processus de travail collaboratif entre les parties prenantes du projet ;

- signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord signé avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER, visant à proroger la durée dudit protocole de 6 mois ;
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 4ème PLH - Point d'étape annuel.

Il est demandé au Conseil d'approuver le point d'étape annuel du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.

Adopté

23 Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,
- le suivi annuel de la mise en œuvre de ce Plan et le cas échéant l'adaptation de ce dernier en fonction des difficultés rencontrées.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce document et à signer toutes conventions de mise en œuvre afférente à ce plan.

Adopté

24 Habitat privé.

Conventions de partenariat avec trois organismes bancaires partenaires de la démarche initiée par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de lutte contre les logements vacants du parc privé.

Il est demandé au Conseil d'approuver la formalisation de trois conventions de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Foncier de France, la

Banque Postale et le Crédit Agricole Alsace Vosges dans le cadre de la démarche de lutte contre les logements vacants du parc privé initiée par la Collectivité.

Il est aussi demandé au Conseil de décider la signature de ces conventions avec le Crédit Foncier de France, la Banque Postale et le Crédit Agricole Alsace Vosges,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

25 Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux de « droit commun », à savoir :

- une instruction unique faite par la Caisse des dépôts et consignations,
 - des aides conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et fonction du gain énergétique obtenu comme suit :
- Si la classe énergétique initiale est E, F ou G et que l'immeuble a été achevé après 1948

Gain (kWh/m ² /an)	Montant « éco-prêt » €/ logement	Montant subvention EmS € / logement (1)
80-89	9 000	1 900
90-99	10 000	
100-109	11 000	
110-129	12 000	2 350
130-149	12 500	
150-169	13 000	
170-189	13 500	2 650
190-209	14 000	
210-229	14 500	
230-249	15 000	2 900
250-270	15 500	
>270	16 000	

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

- Si la classe énergétique initiale est E, F ou G et que l'immeuble a été achevé avant 1948

Nombre de points obtenus	Montant du prêt €/logement	Montant subvention EmS € / logement
7 points	9 000	1 900
13 points	12 000	2 350
19 points	14 000	2 650
22 points	15 000	2 900
26 points	16 000	2 900

- Si la classe énergétique initiale est D > 200 Kwh/m²/an

Critère éligibilité	Montant Eco-prêt €/logement	Montant subvention EmS € / logement ⁽¹⁾
Gain énergétique > 110,5 et cible < 151	12 000	2 350
Consommation énergétique cible < 104	14 000	2 650

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

- Si le besoin d'emprunt de l'opération est inférieur au montant forfaitaire de l'éco-prêt

Montant « éco-prêt » € / logement	Montant subvention EmS € / logement ⁽¹⁾
< 3 000	280
entre 3 000 et < 5 000	750
entre 5 000 et < 7 000	1 130
entre 7 000 et < 9 000	1 500

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

Il est également demandé au Conseil de décider les modalités de versement de ces aides directes comme suit :

- 50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % à l'avancement,
- 20 % à la clôture des chantiers respectifs sur production :
 - d'une attestation d'achèvement des travaux,
 - du coût de revient définitif de l'opération,
 - des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la délibération.

Adopté

26 Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Fondation Vincent de Paul - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2016- Participation financière.

Il est demandé au Conseil d'approuver, pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 19 693 € sur le budget 2016.

Adopté

**27 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016.
Strasbourg (Conseil des XV) - Cité Rotterdam -
3 place Albert 1^{er}, 24 à 26 rue de l'Yser et 11 rue Rotterdam - 2^{ème} tranche -
325 logements,
17 à 27 rue Rotterdam, 1 à 10 promenade du Luxembourg, 4 place Albert 1^{er}
et 14 à 20 rue de Bruxelles - 3^{ème} tranche - 205 logements,
Opération de réhabilitation de 530 logements éligibles à la PALULOS.
Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Alsace.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 530 logements située Strasbourg / place Albert 1^{er}, rues de l'Yser, Rotterdam et Bruxelles et promenade du Luxembourg – 2^{ème} et 3^{ème} tranches – Cité Rotterdam :
- l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 600 000 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace dont les caractéristiques

sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt :	5 600 000 €
Durée en nombre de périodes :	80 trimestres
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Dont différé d'amortissement en nombre de périodes :	Néant
Mode d'amortissement du capital	Progressif/par échéances constantes
Montant de l'échéance hors assurance	79 606,94 €
Montant de l'échéance avec assurance	Sans assurance
Frais de dossier	5 600 euros
Frais de garantie	85 €uros
Taux proportionnel annuel :	1,30 %

Le taux de la période est de 0,33 %.

Le taux effectif global du prêt est de 1,31 %.

Le TEG est établi à la date de la signature du contrat soit le 14 septembre 2016 en fonction de la durée initiale du prêt mentionnée ci-dessus.

Le taux effectif global est déterminé conformément à l'article L 313-4 du code monétaire et financier.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 530 logements située à Strasbourg / place Albert 1^{er}, rues de l'Yser, Rotterdam et Bruxelles et promenade du Luxembourg – 2^{ème} et 3^{ème} tranches – Cité Rotterdam :
- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace en cas de mise en jeu de la garantie) et à signer également la convention de garantie, nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

28 Avenant n°2 à la délégation de service public relative au transport des personnes à mobilité réduite.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport à destination des personnes à mobilité réduite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMR Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

29 Participation au projet européen C-Roads.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la mise en place du projet européen C-ROADS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de ses partenaires du consortium par la signature de la « convention de consortium » et des documents y afférents,
- l'engagement de L'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Commission Européenne par la signature de la « convention de subvention ».

Il est également demandé au Conseil d'informer que la convention est consultable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=RyfAQvt9XoQpCG3C8p6l0D>

et reste consultable auprès du Service Déplacements.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de consortium et de subvention relatives au projet C-Roads ainsi que tous les autres documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

30 Rétrocession de biens par la CTS à l'EMS suite à la réalisation de la ligne G (BHNS reliant la gare de Strasbourg à l'Espace Européen de l'Entreprise).

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de la convention Eurométropole/CTS de remise des biens pour les ouvrages de l'opération BHNS –

Ligne G reliant la gare de Strasbourg à l'Espace Européen de l'Entreprise portant sur un montant hors taxe de 13 657 391,21 € et la TVA en sus au taux en vigueur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention Eurométropole/CTS de remise des biens pour les ouvrages de l'opération BHNS – Ligne G, ainsi que tous les documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN***

31 Conclusion d'une convention cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, le groupe ENGIE et le Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de la convention cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, le groupe ENGIE et le Port autonome de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de constater la nécessité et l'opportunité à engager un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, le groupe ENGIE et le Port autonome de Strasbourg pour coordonner leurs objectifs et actions en faveur du développement du territoire et l'amélioration des services de mobilité rendus aux citoyens et aux entreprises.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre de partenariat avec l'Eurométropole, le Groupe ENGIE et le Port autonome de Strasbourg.

Adopté

32 Convention de subvention globale de gestion de Fonds Social Européen.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de subvention globale 2017-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture de région.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et éventuels avenants relatifs à la subvention globale de l'Eurométropole.

Adopté

33 Protocoles Transactionnels - Restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société BOUYGUES BÂTIMENT NORD EST dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société BOUYGUES BÂTIMENT NORD EST, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 1 900 000€ HT soit 2 280 000 €TTC à la société BOUYGUES BÂTIMENT NORD EST ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 5 709 596,02 €,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 189 482,32 € HT, soit 227 378,78 € TTC à la société INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 69 568 22 € TTC,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société KRESS dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société KRESS, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC à la société KRESS ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 47 863 36 euros TTC,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ISOLA dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ISOLA, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 20 629 50 € HT soit 24 755,40 € TTC à la société ISOLA ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 1 224 € TTC,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre

l'Eurométropole de Strasbourg et la société REY-LUCQUET dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,

- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société REY-LUCQUET, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 449 014 € hors taxes soit 538 816,80 € TTC à la société REY-LUCQUET ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 801 439 20 € TTC,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société INGEROP dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société INGEROP, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de à 45 000,00 € HT soit 54 000 € TTC à la société INGEROP ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 89 022 € TTC,
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SOCOTEC dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg,
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SOCOTEC, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC à la société SOCOTEC ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 3 798 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

Adopté

34 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association «La 27e Région».

Il est demandé au Conseil d'adhérer pour l'année 2017 à l'association La 27e Région qui représente une somme de 5 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision relative à cette adhésion.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

35 Avenant n°7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°7 et ses annexes (consultables sous le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ZvHAnEZidGLs_C9G3Fl.5B)

à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Il est également demandé au Conseil, sur la base de l'étude d'Avant-Projet de désamiantage de l'usine d'incinération, d'approuver le programme de travaux, établi sur la base des études d'avant-projet, à réaliser pour partie sous-maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole et sous maîtrise d'ouvrage du délégataire, les conditions de prise en compte des impacts financiers de la suspension d'activité, de la mise en œuvre des travaux et de reprise de l'activité.

Il est en outre demandé au Conseil de décider de confier au délégataire l'exécution des travaux, conformément à l'annexe 5 de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010 et d'autoriser le président à solliciter auprès des partenaires financiers, Europe, région et tous autres financeurs, les subventions y afférentes ainsi qu'à signer tous les actes en résultant.

Adopté

36 Protocole d'accord en vue de la résiliation amiable du marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de résolution transactionnelle du marché public de service portant sur l'incinération des ordures ménagères résiduelles avec récupération d'énergie et valorisation des métaux conclu par la société Sénerval

avec la communauté de communes « Les Châteaux ».

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

Adopté

37 UIOM - Travaux sur le bâti.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'intervention sur le bâti de l'UIOM et le projet restructuration du bâtiment d'accueil pour un montant de 18 000 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme de travaux décrit,
- à déposer et à signer les demandes d'autorisation préalables auprès des services de l'Etat,
- à déposer et à signer les demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme,
- à solliciter auprès des financeurs extérieurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

38 Création d'une commission Prévention et Gestion des déchets.

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution d'une Commission thématique prévention et gestion des déchets chargée :

- d'alimenter les travaux du Groupe de travail Politique Déchets,
- de favoriser le partage d'expériences et de connaissances sur le territoire.

Il est aussi demandé au Conseil d'arrêter la désignation par chaque commune de son-sa ou ses représentant-es au sein de cette commission à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- un(e) (1) représentant(e) par commune de moins de 10 000 habitants,
- deux (2) représentants(es) pour les communes de plus de 10 000 habitants hors Strasbourg,
- quatre (4) représentants(es) pour Strasbourg.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- **le détail des votes électroniques.**



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

16 DECEMBRE 2016

Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 16 DECEMBRE 2016
Point n° 2 Modalités de fonctionnement
jusqu'au vote du budget primitif 2017

Pour

71

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DAMBACH-Danielle, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

16

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULER-Georges, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 16 DECEMBRE 2016

Point n° 8 Transferts de compétences du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole

Pour

85

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DAMBACH-Danielle, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

SCHAAL-René, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 16 DECEMBRE 2016

Point n° 15 Approbation du PLU

Pour

77

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Abstention

9

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, LOOS-François, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe



Point 16 de l'ordre du jour : Instauration du droit de préemption urbain.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 6

Observations (ne modifiant pas le résultat du vote)

M. Philipps signale son erreur dans le vote (appui sur la touche 2 au lieu de la touche 3).

Point n° 16 Instauration du droit de préemption urbain

Pour

80

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DAMBACH-Danielle, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

PHILIPPS-Thibaud

Abstention

6

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MAURER-Jean-Philippe, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 16 DECEMBRE 2016
Point n° 22 4^{ème} PLH – Point d'étape annuel

Pour

77

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DAMBACH-Danielle, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

8

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe